

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant  
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 27 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 27 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée, sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 21 mars 2024, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOLET, M. TOURE, M. PIAT, M. BERTHIER, Mme DIAS, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme FUENTES, M. LECHUGA, Mme YILMAZ, M. RIGAUT.

### ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. MALAYEUDE donne pouvoir à Mme CHOLET  
M. GIBERT donne pouvoir à Mme DIAS  
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE  
Mme PONCHARD donne pouvoir à Mme YILMAZ  
M. TAGLANG donne pouvoir à M. PIAT  
M. ASSAS donne pouvoir à M. LECHUGA  
M. PEREIRA donne pouvoir à M. BUTIN  
Mme BRECHU donne pouvoir à Mme HENNECHART.

### ÉTAIENT ABSENTS :

Mme ALI, Mme GRIMAUD, Mme JARY, Mme RE YNAUD, Mme SUCHOD, M. FREMIN, M. SAUNIER.

### NE PARTICIPENT PAS AU VOTE :

M. VALLEE, Mme BRECHU.

### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme CHOLET.

N°2024.03.21 – Approbation d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'Association Mission Locale de la Marne aux Bois, la Ville de Rosny-sous-Bois et la Ville de Neuilly-sur-Marne.

Sur présentation de Monsieur Serge VALLEE, Maire-Adjoint Délégué à la Culture, à l'Emploi et à la Formation,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1,

Vu l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens signée entre les Villes de Neuilly-sur-Marne, Rosny-sous-Bois, Neuilly-Plaisance et la Mission Locale de la Marne aux Bois le 16 juin 2020 pour la période comprise entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2022,

Vu l'avenant d'un an approuvé le 07 décembre 2022 par le Conseil Municipal qui a été prolongé pour 3 mois, soit jusqu'au 31 mars 2024, par délibération du 20 décembre 2023,

Considérant que ce délai a permis aux différents partenaires de s'accorder sur une convention courant jusqu'au 31 décembre 2024 avec un point d'étape à réaliser en septembre,

Considérant que la subvention totale prévue par cette convention pour les trois villes est de 286 000 euros, soit, par rapport au nombre de jeunes accompagnés, 36 000 euros pour la Ville de Neuilly-Plaisance,

Considérant l'avis favorable de la commission de la Culture, de l'Emploi, de la Jeunesse, de la Formation et de la Vie des Quartiers en date du 26 mars 2024,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre les Villes de Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Rosny-sous-Bois et la Mission Locale de la Marne aux Bois courant du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 décembre 2024.

**ARTICLE 2 : ACCORDE** une subvention de 36 000 euros à la Mission Locale de la Marne au Bois pour l'année 2024. Les acomptes versés seront déduits de la somme allouée.

**Christian DEMUYNCK**  
Maire



**Michèle CHOULET**  
Secrétaire

